

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----33

24/ GESTION DES DECHETS MENAGERS – MISE EN PLACE D'UN CONTENEUR ENTERRE POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE MENAGER – CONVENTION AVEC LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

EXPOSE :

La Ville de Pornichet et la CARENE prévoient la mise en place d'un point d'apport volontaire enterré pour la collecte du verre ménager avenue de la Plage à Pornichet.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'image de l'espace public par le remplacement de la colonne aérienne par une colonne enterrée.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Le coût global de cette opération est évalué à 10 000 € TTC (1 colonne).

Publié le :

La Ville de Pornichet prendra à sa charge la partie génie civil, y compris le dévoiement de réseaux éventuels et les aménagements superficiels et périphériques.

Certifié exact,
Le Maire,

La CARENE prendra à sa charge la fourniture et le dépôt sur le site, en fond de fouille, de la colonne enterrée.

Jean-Claude
PELLETEUR

Les modalités techniques, juridiques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la CARENE pour une durée de 10 ans.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité – travaux – circulation en date du 9 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la CARENE et la Commune de Pornichet relative à la mise en place d'un conteneur enterré pour la collecte en apport volontaire du verre ménager, avenue de la Plage, pour une durée de 10 ans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR